

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le treize février, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

<u>Présents</u> (20): Mathieu COËNT, Thierry RYO, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUEDES, Linda THILL, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Ludivine PRECIGOUT, Charles BAHOLET, Guillaume DERVAL, Baptiste GUEGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Christelle ODIAU-MATHIEU, Virginie TARTOUÉ.

Représentés (8) : pouvoirs ont été donnés :

Laurence DOMET-GRATTIER	ll à	Mathieu COËNT
Laurence LE COADOU	à	Ludivine PRÉCIGOUT
Françoise PAYEN	à	Dominique AMISSE
Amélie DANET	à	Anne RAINGUE-GICQUEL
Thibault CHEVALIER	à	Dominique MOURGUES
Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	Christelle ODIAU-MATHIEU
Pascal HASPOT	à	Virginie TARTOUÉ
Manuel BERASALUZE	à	Laurette FOUCHER

Absent non représenté (1) : Laurent PONNELLE

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thierry RYO est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

<u>Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics</u>

- 1. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2023
- 2. Débat d'orientations budgétaires 2024
- 3. Règlement budgétaire et financier
- 4. Adhésion et participation aux organismes extérieurs
- 5. Coût d'un élève des écoles publiques 2023
- 6. Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées -Subvention 2024 à l'Ogec
- 7. Modification de l'attribution de compensation versée par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE
- 8. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023

Questions et informations diverses

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 février 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BE 1212- 1215-1216	950	114,44	Bâti	3 impasse de la Ville Allain	390 000 €

⇒ L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°15.03.2024

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2023

Rapporteur : Mathieu COËNT

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières :

1) ACQUISITIONS COMMUNALES:



VENDEUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT
Consorts LEGAL	2bis, Rue de la Villès Batard	Section BS n°1088 et n°1092	579 m²	160 000 €
Consort PENUIZIC- DOUILLET	25 Place de l'Église	Section BS n°1101	25 m²	1 750 €
SONADEV	Impasse du Parvis	Section BS n°1009	475m²	40 000 €

2) CESSIONS GRATUITES au profit de la commune (sans soulte de part et d'autre) :

VENDEUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE
Bien vacant	Le coin du Bois	Section BT n°8	3 169 m²
SCCV Anne de	Rue du Parc	Section BS	37 m ²
Bretagne	Neuf	n°1122	(3/ 111
SCCV Anne de	Rue de	Section BS	76 m²
Bretagne	Bretagne	n°1123	10111-

3) VENTE DE PARCELLES COMMUNALES:

ACQUÉREUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT
SONADEV	Impasse du Parvis (ex : Place de l'Église)	Section BS n°123 et n°124	128 m²	10 880,00 €
CISN	Impasse de la Bourdaine (ex : Le Champ de la Chèvre)	Section BH n°53	1 347m²	48 690,00 €

4) VENTES DE BATIMENTS COMMUNAUX : sans objet

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation en Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 11 mars 2024 ;



PREND ACTE.

Délibération n° 16.03.2024

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : David NEUHAARD

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat s'effectue sur la base d'un rapport dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires
- Les orientations en matière de programmation des investissements
- La gestion de la dette
- L'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, sans vote mais qui sera transmise au préfet.

Le rapport qui vous est aujourd'hui présenté s'appuie sur une prospective financière portant sur la période 2024-2026, prenant en compte les hypothèses suivantes :

Section de fonctionnement

⇒ en dépenses :

- Hausse des charges à caractère général et des charges de gestion courante
- Evolution plus soutenue des charges de personnel prenant en compte :
 - les décisions nationales sur la rémunération indiciaire
 - une hausse d'environ 1,20 % / an pour le seul effet Glissement Vieillesse Technicité
 - l'évolution des besoins à la population
- Diminution du paiement des intérêts de la dette (extinction des seuls emprunts en cours)

⇒ en recettes :

- Poursuite d'une certaine dynamique fiscale liée à la seule évolution des bases des taxes foncières (pas d'augmentation des taux par la commune)
- Inflexion de la Dotation Globale de Fonctionnement avec le retour de l'écrêtement de la dotation forfaitaire mais une progression des dotations



complémentaires (dotations de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation)

- Maintien de la dotation de solidarité communautaire de Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE
- Ralentissement des droits de mutation
- Continuité dans la progression des produits de services

Pour résumer :

Évolution des dépenses de fonctionnement (+5,84%/an) légèrement supérieure à celle des recettes (1,14%/an)

Maintien malgré tout d'un niveau d'épargne soutenu, avec un taux d'épargne brute estimé à 26,8 % en fin de période.

Section d'investissement

⇒ en dépenses :

 Programme Pluriannuel d'Investissement estimé à 19,45 M€ entre 2024 et 2026

⇒ en recettes :

- Financement en majorité par les ressources propres et des excédents des années précédentes
- Pas de nouvel emprunt
- Hypothèse prudente concernant les subventions (toute subvention confirmée viendrait abonder la capacité d'investissement de la commune)

Synthèse

Les orientations budgétaires proposées permettent à la commune de garder sur la période des marges de manœuvre largement suffisantes en capacité d'autofinancement, grâce à une épargne nette élevée comparée aux communes de même strate et à l'absence de recours à l'emprunt.

Cependant, si le levier bancaire devait être mobilisé, la situation financière de la commune ne s'en trouverait pas dégradée.

Le ratio de désendettement serait proche de 0 année en fin de mandat (seuil limite de 12 ans).

Le fonds de roulement de fin d'exercice resterait élevé (équivalent à quatre mois de dépenses de personnel) par rapport aux recommandations des chambres régionales des comptes (qui préconisent un FDR équivalent à deux mois).

⇒ L'assemblée n'émet aucune remarque sur cette présentation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 11 mars 2024 ;



PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour la période 2024-2026, annexé à la présente, et de la tenue d'un débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2024.

Annexe à la délibération : rapport d'orientation budgétaire.

Délibération n° 17.03.2024

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 87.11.2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 11 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

HABILITE le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.



(6 abstentions: L. FOUCHER, M. BERASALUZE, C. ODIAU-MATHIEU, S. GOSLIN-GUIHENEUF, V. TARTOUE, P. HASPOT / 0 voix contre / 22 voix pour – unanimité des votants)

<u>Annexe à la délibération</u> : règlement budgétaire et financier

Délibération n° 18.03.2024

ADHÉSION ET PARTICIPATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Jusqu'à présent, chaque année la commune allouait dans une même délibération les subventions aux associations extérieures à la commune, dont le montant est librement fixé par le conseil municipal, et les participations aux organismes auxquels la commune adhère, dont le montant est une cotisation définie par ces organismes et qui s'impose à la commune.

Dans un souci de transparence, il est proposé de distinguer désormais les subventions facultatives des participations obligatoires.

Les subventions aux associations extérieures feront l'objet d'une délibération en même temps que la délibération annuelle des subventions versées aux associations andréanaises, lors du conseil municipal de vote du budget.

S'agissant des organismes auxquels la commune adhère, il vous est proposé ici d'en arrêter la liste et d'acter que chaque année la commune s'acquittera des cotisations et participations annuelles conformément à la tarification mise en place par l'association ou l'organisme.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune adhère à divers organismes, du fait de leur intérêt local, et paie à ce titre des cotisations annuelles ;

Considérant que le montant de l'adhésion découle de la tarification mise en place par l'association ou l'organisme suivant les règles statutaires (à la différence des subventions dont le montant est librement fixé par le conseil municipal);

Considérant qu'afin de permettre la liquidation comptable de ces dépenses, dont l'enveloppe est déjà prévue chaque année au budget, il est nécessaire que le conseil municipal arrête la liste des organismes auxquels la commune cotise ou participe, en dehors de délibérations ou conventions spécifiques ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 11 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,



ARRÊTE en conséquence comme suit la liste des associations ou organismes auxquels la commune adhère et verse une participation annuelle :

Organismes de regroupement :

- ✓ Parc naturel régional de Brière
- ✓ Commission syndicale de Grande Brière Mottière
- ✓ SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) de la fourrière pour animaux de la presqu'ile

Autres contributions obligatoires

- ✓ Animation Sportive départementale
- ✓ Mission locale

Associations et autres organismes

- ✓ Maires 44 Association des maires de France
- ✓ Maires de l'ouest de la Loire-Atlantique
- ✓ CAUE conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- ✓ Polleniz Organisme à Vocation Sanitaire dans le domaine végétal sur le territoire des Pays de la Loire
- ✓ Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement CPIE Loire Océane
- ✓ Fondation du Patrimoine
- ✓ Office Animation Sportive Brière (O.A.S.B.)
- ✓ Association Mille Neuf Cent Un (Saint-Nazaire Associations- Revue Estuaire)
- √ Ville Prudente Label (association Prévention Routière)

DIT que la commune s'acquittera des cotisations et participations annuelles conformément à la tarification mise en place par l'association ou l'organisme, sur la base du courrier, de la facture ou du titre exécutoire adressé à la mairie ; les crédits correspondants sont prévus chaque année au budget principal de la commune, chapitre 65.

(0 abstentions / 0 voix contre / 28 voix pour - unanimité des votants)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n° 19.03.2024

COÛT D'UN ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES 2023

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 étant arrêtées, le coût moyen d'un élève des écoles publiques peut être établi. Il sert de base de facturation aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans notre commune, ainsi qu'à la participation versée à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre-Dame du Sacré Cœur.



Le total des dépenses de fonctionnement 2023, hors dépenses de fonctionnement pédagogique qui font l'objet par élève de dotations spécifiques, (à savoir achat de livres, de fournitures scolaires et de petit équipement ainsi que les activités culturelles et les coûts de transports liés), s'élève à :

Ecole maternelle Jules Ferry : 217 490,54 € Ecole élémentaire Jules Ferry : 85 186,85 €

Sur la base des 162 élèves scolarisés en maternelle et des 251 élèves scolarisés en élémentaire, le coût moyen par élève s'élève à :

1 342,53 € par enfant en maternelle 339,39 € par enfant en élémentaire

Auxquels s'ajoutent les dépenses qui font l'objet de dotations spécifiques, à savoir :

- Achat de fournitures de petit équipement (3,07 € par élémentaire, 6,36 € par maternelle)
- Achat de livres (11,15 € par élémentaire, 3,20 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (34 € par èlève)
- Transports (17 € par élève)
- Activités culturelles (9,50 € par élève).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 11 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les coûts d'un élève des écoles publiques maternelle et élémentaire tels que définis ci-dessus.

(0 abstentions / 0 voix contre / 28 voix pour - unanimité des votants)

Annexe à la délibération : néant



Délibération n° 20.03.2024

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES – SUBVENTION 2024 A L'OGEC

Rapporteur : Guillaume DERVAL

Comme chaque année et selon les obligations légales, la commune verse une subvention à l'OGEC, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole privée Notre-Dame du Sacré Cœur.

Cette subvention est le résultat du « prix de revient d'un élève des écoles publiques », hors dépenses qui font l'objet de dotations par élèves spécifiques et qui sont communes aux écoles publiques et privées, à savoir :

- Achat de fournitures de petit équipement (3,07 € par élémentaire, 6,36 € par maternelle)
- Achat de livres (11,15 € par élémentaire, 3,20 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (34 € par élève)
- Transports (17 € par élève)
- Activités culturelles (9,50 € par élève).

Ces dotations complémentaires, qui concernent le fonctionnement pédagogique, sont librement déterminées par la commune. Les montants proposés en 2024 ont été augmentés de 6 % par rapport à 2023, après échanges avec l'équipe enseignante.

Le montant du « prix de revient d'un élève des écoles publiques » est basé sur les dépenses observées au cours de l'année N-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire. Cette partie de la subvention est une dépense obligatoire de la commune.

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à : 1 342,53 € par enfant en maternelle 339,39 € par enfant en élémentaire

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention à l'OGEC tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, dont les parents sont domiciliés à Saint-André-des-Eaux, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 à l'école Notre-Dame du Sacré Cœur :

1/76 élèves en maternelle soit : 102 032,60 € 2/147 élèves en élémentaire soit : 49 890,31 €

La commune attribue de plus à l'OGEC le montant équivalent de la quote-part liée à la gestion administrative et financière des services municipaux en direction des écoles publiques, soit :



3/5 000 €

Le montant total de la subvention communale allouée s'élève donc à : 156 922,91 € (1+2+3).

⇒ M. le Maire précise qu'il a été souhaité cette année de revaloriser de 6 % des dotations complémentaires relatives au fonctionnement pédagogique, dont le montant est librement déterminé par la commune, qui n'avait pas été augmentées depuis 2014. Les équipes pédagogiques avaient sollicité ces augmentations en lien avec l'inflation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 11 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la subvention 2024 à l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame du Sacré Cœur, au titre de la participation communale, d'un montant de 156 922,91 € ;

APPROUVE la convention tripartite entre la commune, l'OGEC et l'école ciannexée, qui inclut la participation communale obligatoire et les dotations complémentaires, et autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

Déport de vote : Manuel BERASALUZE (pouvoir à Laurette FOUCHER) ne prend pas part au vote du fait qu'il est membre du conseil d'administration de l'OGEC.

(0 abstentions / 0 voix contre / 27 voix pour - unanimité des votants)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n° 21.03.2024

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE

Rapporteur: Guillaume DERVAL

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE pour notre commune). Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres (différence entre la fiscalité économique et les charges



transférées par les communes à l'intercommunalité). En 2023, l'AC a représenté 2,8 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Par délibération en date du 28 juin 2022, Saint Nazaire Agglomération-la CARENE s'est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont proposé de retenir sur le prélèvement de l'AC des communes membres le montant versé par chacune des communes au titre du CLIC Pilot'Age (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) pour l'année 2022 soit 2,85 € par habitant de plus de 60 ans sur la base de l'Insee 2018.

Ainsi, pour notre commune, la somme qui sera prélevée sur l'AC par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE au titre de l'année 2024 sera de 4 183,80 €.

De plus, les mutualisations entre les communes et Saint Nazaire Agglomération-la CARENE ont été étendues et il y a lieu de tenir également compte des évolutions de la masse salariale.

Il est nécessaire par conséquent d'actualiser le montant de l'AC pour 2024 afin de tenir compte de ces évolutions, tant du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) que des mutualisations.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation 2024 à reverser aux communes conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 février 2024 a été arrêté comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2023 hors services communs	Retenues au titre des services communs, dont RGPD	Retenues au titre du CIAS	Attribution de compensation 2024
BESNE	152 493,55 €	153 016,21 €	522,66 €	1 516,20 €	150 977,35 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 280,45 €	41 998,57 €	718,12 €	3 046,65 €	38 233,80 €
DONGES	3 556 941,83 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	4 882,05 €	3 552 059,78 €
PORNICHET	693 484,88 €	695 341,80 €	1 856,92 €	12 813,60 €	680 671,28 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 850 374,85 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	4 699,65 €	5 845 675,20 €
SAINT ANDRE DES EAUX	226 722,86 €	227 836,16 €	1 113,30 €	4 183,80 €	222 539,06 €
SAINT JOACHIM	30 447,19 €	31 131,32 €	684,13 €	3 317,40 €	27 129,79 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 444,03 €	197 979,43 €	535,40 €	2 516,55 €	194 927,48 €
SAINT NAZAIRE	20 509 097,94 €	23 408 174,76 €	2 977 997,34 €	58 712,85 €	20 371 464,57 €
TRIGNAC	1 350 404,30 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	5 788,35 €	1 344 615,95 €
TOTAL	32 608 691,88 €	35 517 057,54 €	2 987 286,18 €	101 477,10 €	32 428 294,26 €

Il convient par conséquent d'entériner le montant de l'AC qui sera versé par Saint Nazaire Agglomération-la CARENE à partir de l'année 2024 pour notre commune à savoir 222 539,06 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2024 ;



Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 11 mars 2024 ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE à Saint-André-des-Eaux à 222 539,06 € à compter de l'année 2024.

DIT que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal de la commune, chapitre 73 – article 73211.

(0 abstentions / 0 voix contre / 28 voix pour - unanimité des votants)

<u>Annexe à la délibération</u> : néant

Délibération n° 22.03.2024

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2023

⇒ La présente délibération a fait l'objet d'un rectificatif entre l'envoi de la convocation et la tenue du conseil municipal, pour ajuster le coût estimatif de l'opération de la rue de la Gare conformément au résultat de la consultation des entreprises.

Rapporteur: Guillaume DERVAL

L'État rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du Code général des Collectivités Territoriales).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire concerné.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police est collecté et réparti par le conseil départemental. Cette somme est reversée aux communes sous forme d'une dotation pour des opérations relatives à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Le projet d'aménagement de la **rue des Ecoles** consiste à améliorer la sécurité des élèves, des parents d'élèves aux abords immédiats des écoles maternelle et élémentaire, avec notamment la création d'un plateau surélevé au droit de l'entrée et sortie de l'école maternelle, afin de ralentir la vitesse des véhicules et de sécuriser les flux des enfants et les zones d'attentes dédiées aux parents.



Cet aménagement présente un intérêt certain pour améliorer la sécurité routière et surtout la sécurité des enfants et parents d'élèves, aux abords immédiats des deux écoles, maternelle et élémentaire. Un marquage vélo permettra de créer une continuité entre la rue de la Gaudinais et la rue de Brière via la rue des Écoles.

Le projet d'aménagement de la **rue de la Brière**, entre le rond-point de la rue de la Mairie et la rue des Ecoles, consiste à améliorer la sécurité routière dans ce secteur avec notamment la création d'un plateau surélevé au début de la rue, une signalisation horizontale sur le giratoire adaptée aux flux et une identification des circulations cyclables.

Cet aménagement présente un intérêt certain pour améliorer la sécurité routière et permettra, grâce à l'ensemble de ces aménagements, aux piétons et vélos de rallier le centre bourg en toute sécurité dans le prolongement de la partie déjà réaménagée de la rue de la Brière.

Le projet d'aménagement de la **rue de la Gare** consiste à favoriser et sécuriser l'utilisation du vélo et des déplacements doux, allant de la zone des Pédras à l'entrée de l'agglomération.

Les principes et les plans des nouveaux aménagements envisagés Rue de la Gare ont été présentés aux riverains lors d'une réunion le 18 janvier dernier. Cela permettra un abaissement des vitesses à 50km/h, un plateau pour faire ralentir en entrée de ville et une voie verte réservée aux piétons et aux vélos.

Montant estimatif des opérations :

rue des Ecoles : 105 000 € HT / 126 000 € TTC rue de la Brière : 115 000 € HT / 138 000 € TTC rue de la Gare : 319 505 € HT / 383 406 € TTC

total: 539 505 € HT / 647 406 € TTC

⇒ M. le Maire précise que pour les opérations de la rue des Ecoles et de la rue de la Brière, les consultations des entreprises n'ont pas encore été lancées donc les estimations pourront encore évoluer.

Plan de financement :

Département Amendes de police 2023 : subvention maximale possible Autofinancement par la commune : solde

- ⇒ M. le Maire précise que pour l'opération de la rue de la Gare la commune va également solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE au titre l'aménagement de la voie verte.
- ⇒ Pour la rue de la Gare, les travaux devraient pouvoir être engagés courant avril / mai.



Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Transition Ecologique du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 11 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Département de Loire-Atlantique la subvention maximale au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour les projets présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

(0 abstentions / 0 voix contre / 28 voix pour - unanimité des votants)

Annexe à la délibération : néant

M. le Maire clôt la séance à 19 h 40 en précisant que les prochains conseils municipaux sont le mardi 9 avril 2024 (vote des budgets et subventions aux associations) à 18h30 et le lundi 1er juillet 2024 à 18h30.

Procès-verbal approuvé par le secrétaire de séance le 2 avril 2024 puis en conseil municipal du 9 avril 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance.

Mathieu COËNT

Thierry RYO

Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : 15 AVR. 2024

Date de diffusion sur le site internet de la commune : 15 AVR. 2024